

2T2M HOLDING
Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : 8 rue Louis Blon
49130 LES PONTS-DE-CE
915 229 314 R.C.S. ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-six mars,

A dix heures,

Madame Christelle DE THOMASSIN DE MONTBEL,
demeurant 8 rue Louis Blon - 49130 LES-PONTS-DE-CE,,

Propriétaire de la totalité des 1 500 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société 2T2M HOLDING,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- **à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,**
- **aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide de modifier l'objet social et, en conséquence de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *La détention de titres de Odeon MinCo 3 SAS (917 787 467 R.C.S. Paris) et Odeon MinCo 4 SAS (917 716 573 R.C.S. Paris), ou de toute société qui leur serait substituée ;*
- *L'exercice de tout mandat social au sein d'AERIAL ASSURANCES SAS (420 795 668 R.C.S. Paris) et d'ALTHACS SAS (884 693 144 R.C.S. Angers) ;*
- *L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion ou la cession sous quelque forme que ce soit, de toutes parts sociales, de toutes actions, de toutes valeurs mobilières, de tous instruments financiers et de tous titres de créances ou de toute société ou entité de droit français ou étranger et plus généralement, la gestion de sa participation dans le capital de ces sociétés ou entités ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de ces sociétés ou entités ;*

- *L'investissement dans tous produits bancaires et d'épargne et de placement ;*
- *L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ou mobiliers, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit ;*
- *L'aliénation sous forme de vente de tout ou partie des biens composant l'actif social de la Société ;*
- *Et généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à des activités similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. »*

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN,
conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.**

**Madame Christelle DE THOMASSIN DE
MONTBEL**

Gérante et associée unique

Signé par :
 Christelle de THOMASSIN de MONTBEL
11237946F1EA481...